



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2020-2021

PP/PG

P.V. SASP 72

Commission de la Santé et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 3 septembre 2021

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. Evolution du projet « Südspidol »
2. Divers

*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, remplaçant M. Georges Mischo, M. Gilles Baum, Mme Francine Closener, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, remplaçant Mme Carole Hartmann, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Cécile Hemmen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, Mme Josée Lorsché, M. Charles Margue, remplaçant M. Marc Hansen, Mme Nathalie Oberweis, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

M. Marc Goergen, remplaçant M. Sven Clement en tant qu'observateur

Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Dan Biancalana, M. Georges Engel, observateurs

Mme Paulette Lenert, Ministre de la Santé

M. Jean-Paul Freichel, futur Commissaire du Gouvernement aux hôpitaux

M. Georges Mischo, Président du conseil d'administration du Centre hospitalier Emile Mayrisch (CHEM)

M. Jean-Marie Halsdorf, Vice-Président du conseil d'administration du Centre hospitalier Emile Mayrisch (CHEM)

Dr René Metz, Directeur général du Centre hospitalier Emile Mayrisch (CHEM)

M. Daniel Cardao, Directeur administratif et financier du Centre hospitalier Emile Mayrisch (CHEM)

M. Sam Saberin, Coordinateur général du projet « Südspidol »

M. Jean-Marc Zahnen, Head of Business Development, Paul Wurth Geprolux

Mme Nadine Entringer, du groupe parlementaire LSAP

Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Georges Mischo

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission

*

1. Evolution du projet « Südspidol »

En guise d'introduction, Monsieur Mars Di Bartolomeo (LSAP), Président de la Commission de la Santé et des Sports, fait savoir que la présente réunion a été convoquée suite à des contacts qui ont eu lieu avec Madame la Ministre de la Santé et les responsables du Centre Hospitalier Émile Mayrisch (CHEM) à Esch-sur-Alzette, ceci afin d'informer les membres de la commission parlementaire au sujet de la décision du conseil d'administration du CHEM de procéder à la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre intégrée conclu dans le cadre du projet « Südspidol ». Se référant aux travaux que la commission parlementaire compétente avait menés sur le projet de loi 7286 devenu la loi du 1^{er} août 2018 autorisant l'État à participer au financement des travaux de construction du « Südspidol », l'orateur constate que la majorité des membres de la Commission de la Santé et des Sports est familiarisée avec ce projet ainsi qu'avec les discussions autour de la mise en service du nouvel hôpital.

Madame Paulette Lenert, Ministre de la Santé, souligne à son tour l'opportunité d'expliquer aux membres de la commission parlementaire les tenants et aboutissants de la décision qui vient d'être prise par le conseil d'administration du CHEM, ceci d'autant plus que le Parlement a manifesté à plusieurs reprises son intérêt à être tenu informé de l'état d'avancement des grands projets d'infrastructures hospitalières. Elle souligne que la décision de procéder à la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre intégrée a été prise en concertation avec le ministère de la Santé qui représente l'État luxembourgeois au sein du conseil d'administration du CHEM.

Monsieur le Président du conseil d'administration du CHEM précise que ce dernier a décidé à l'unanimité, en sa séance du 30 août 2021, de procéder à la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre intégrée conclu le 10 mars 2016 avec l'association momentanée Health Team Europe ARGE Südspidol (ci-après « HTE »). Il rappelle que quelque 170 bureaux d'architectes nationaux et internationaux s'étaient informés sur le concours européen d'architecture lancé en date du 2 juin 2014. Le premier prix fut attribué le 23 octobre 2015 au bureau autrichien Albert Wimmer ZT-GmbH – Architects Collective ZT GmbH, un bureau allemand et un bureau français arrivant respectivement en deuxième et en troisième position. Par la suite, le bureau d'architecte Albert Wimmer ZT-GmbH – Architects Collective ZT GmbH a créé le groupement HTE en association avec les bureaux Schroeder & Associés S.A., Felgen & Associés Engineering S.A. et Martha Schwartz Partners Ltd.

En juillet 2021, le conseil d'administration du CHEM a décidé de saisir la Commission des soumissions de son intention de résilier le contrat avec le groupement HTE. Suite

à l'avis que la Commission des soumissions a émis en date du 16 août 2021¹, la lettre portant résiliation du marché a été signée le 2 septembre 2021 par le président du conseil d'administration et par le directeur général du CHEM et a été envoyée aux destinataires par voie recommandée et par voie de courriel. L'orateur indique avoir informé sans délai Madame la Ministre de la Santé et Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports des développements décrits ci-dessus. Il souligne l'importance de fournir des informations précises et complètes aux députés, ceci d'autant plus que la décision du conseil d'administration du CHEM a fait l'objet d'une fuite dans la presse.

Par la suite, le coordinateur général du projet « *Südspidol* » présente l'évolution de ce projet à l'aide du diaporama repris en annexe.

En ce qui concerne le calendrier des travaux de planification, les responsables du CHEM ont constaté, en 2019, que l'avant-projet détaillé fait état d'un certain nombre de défaillances, ce qui a donné lieu à une première mise en demeure en juin 2019. Or, HTE a décidé de ne pas porter remède aux défaillances identifiées et de continuer à travailler sur le dossier d'exécution qui a été finalement remis en décembre 2019. En octobre 2019, Paul Wurth Geprolux, qui conseille et accompagne le CHEM dans le cadre du projet « *Südspidol* », avait saisi le conseil d'administration du CHEM d'une recommandation sur base de laquelle les membres du conseil avaient décidé de permettre au groupement HTE de conclure la phase d'exécution et de procéder par la suite à une résiliation partielle du contrat.

Étant donné que la planification de HTE laissait à désirer tant au niveau de l'avant-projet détaillé qu'au niveau de la phase subséquente, il a été décidé de faire évaluer le dossier par deux bureaux suisses indépendants, un bureau d'architecte et un bureau spécialisé en technique du bâtiment. Cet audit a permis de constater, en avril 2020, que la planification de l'exécution des travaux n'était pas suffisamment avancée pour pouvoir passer à la phase des soumissions publiques. À titre d'exemple, l'audit suisse a constaté que le dossier concernant la technique du bâtiment atteint un taux de complétude de 60%. Sur cette base, une analyse du projet « *Südspidol* » a été présentée au conseil d'administration du CHEM qui a constaté la nécessité de mener des discussions exploratoires avec le groupement HTE.

Au début de l'année 2021, la nouvelle équipe en charge du projet « *Südspidol* » au sein du CHEM a proposé de dresser un état des lieux de ce projet. Le directeur général faisant fonction a signalé au conseil d'administration du CHEM, lors de la réunion du conseil d'administration du 25 janvier 2021, qu'une résiliation du contrat avec HTE doit être envisagée. Cependant, l'architecte Albert Wimmer l'a contacté en amont de ladite réunion pour proposer la mise sur pied d'une taskforce afin de résoudre les questions en suspens. Cette proposition a reçu un accueil favorable de la part du conseil d'administration.

Dans le cadre de la taskforce susmentionnée, les représentants du CHEM ont soulevé les défaillances constatées, à savoir des problèmes au niveau de la gestion du projet et du contenu des plans d'architecte et des modèles utilisés. À l'issue des discussions menées par la taskforce, le CHEM a identifié trois points critiques qu'il fallait résoudre à courte échéance, faute de quoi il ne se voyait plus en position de continuer le projet en coopération avec HTE. Cette position a été clairement communiquée au groupement HTE.

¹ L'avis a été diffusé aux membres de la commission parlementaire en amont de la présente réunion.

Premièrement, HTE a été invité à présenter un planning fiable et cohérent pour la construction du « *Südspidol* ». Il s'est avéré que le bureau d'architecte Albert Wimmer ZT-GmbH – Architects Collective ZT GmbH avait prévu des marges de temps qu'il ne souhaitait pas communiquer au CHEM et qu'il n'avait pas l'intention de planifier des opérations en parallèle, sauf celles concernant directement le maître d'ouvrage (préparation, déménagement, mise en service du bâtiment). Le groupement HTE a réagi aux doléances du CHEM en indiquant qu'une optimisation du calendrier pour l'achèvement du gros œuvre n'est pas possible.

Deuxièmement, HTE a été invité à fournir des données fiables concernant les coûts de construction. En vertu du contrat de maîtrise d'œuvre intégrée, HTE est en effet obligé de procéder à une ventilation des coûts selon la norme DIN 276, mais le groupement ne s'est jamais acquitté de cette obligation dans le cadre du dossier d'exécution. Par conséquent, le CHEM ne dispose pas d'informations sur l'évolution des dépenses ni d'une détermination détaillée des coûts. En revanche, les réunions organisées avec HTE ont donné lieu à de nombreuses contradictions au niveau des chiffres présentés. En avril 2021, HTE a finalement communiqué au CHEM un budget de risque supplémentaire jugé inacceptable par ce dernier.

Troisièmement, le CHEM a demandé des garanties pour que HTE soit en mesure d'assurer la supervision du chantier du « *Südspidol* », conformément aux stipulations du contrat de maîtrise d'œuvre intégrée. À cette fin, il est indiqué de déployer des équipes disposant de connaissances sur les entreprises et les pratiques locales. Le groupement HTE avait prévu une coopération avec un bureau d'architecte luxembourgeois à cette fin, sans pour autant procéder à la conclusion d'un contrat. HTE a demandé d'obtenir des moyens financiers supplémentaires afin de s'acquitter de cette obligation.

Étant donné que les réunions de la taskforce n'ont pas permis de débloquer la situation, le CHEM a accordé une ultime chance à HTE pour résoudre les points critiques au sein d'un groupe de travail au niveau opérationnel qui a été mis en place en mai 2021 en coopération avec Paul Wurth Geprolux. Or, il n'a pas été possible de faire des progrès au niveau de la ventilation des coûts, les représentants de HTE n'ayant pas été en mesure de fournir des réponses satisfaisantes aux questions de clarification qui leur ont été posées. En outre, il s'est avéré que le planning élaboré par HTE était encore plus lacunaire que redouté, la planification de plusieurs phases n'ayant pas encore été finalisée. Enfin, la question de l'exécution des travaux et de la présence sur place n'a pas été abordée du tout.

D'autres problèmes se sont ajoutés aux questions décrites ci-dessus. Ainsi, le fait que ni l'avant-projet détaillé ni le dossier d'exécution n'ont été finalisés en bonne et due forme, contrairement à l'affirmation de HTE, a engendré un retard de dix-neuf mois dans la phase d'exécution du projet. L'élaboration des documents de soumission, dont la finalisation était prévue pour le 2 avril 2021, venait juste d'être lancée, alors que les conditions générales pour la publication des lots font toujours défaut.

En outre, HTE n'a jamais présenté une liste détaillée des frais de fonctionnement du « *Südspidol* », sachant que la construction du nouvel hôpital devrait permettre d'économiser 15% des frais en question. Un autre problème réside dans le fait que des personnes clés ont quitté l'équipe de HTE sans avoir été remplacées, comme le responsable de la planification de la gestion technique du bâtiment. À deux reprises, un bureau membre du groupement HTE a informé l'ensemble des acteurs impliqués par voie de courriel de son intention d'arrêter les travaux à moins d'obtenir des moyens financiers supplémentaires, ce qui constituerait une rupture de contrat. Le CHEM a encore constaté des défaillances supplémentaires dans la planification, comme

l'absence de plans de la technique du bâtiment en 2D dont la réalisation a été liée à un paiement supplémentaire, contrairement aux stipulations du contrat.

Au vu de ce qui précède, force est de constater que tous les efforts entrepris par les responsables du CHEM n'ont pas permis de remettre le projet « *Südspidol* » sur les rails. Ainsi, le conseil d'administration du CHEM s'est vu obligé de décider, lors de sa réunion du 7 juin 2021, de procéder à la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre intégrée, ceci conformément à la procédure prévue par l'article 13, paragraphe 5, de la loi modifiée du 25 juin 2009 sur les marchés publics (loi en vigueur au moment de la conclusion du contrat), voire par l'article 44 de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics (loi actuellement en vigueur).

En date du 9 juin 2021, les responsables du CHEM ont eu une entrevue avec Madame la Ministre de la Santé afin de procéder à un échange d'informations en toute transparence.

Un courrier notifiant l'intention du CHEM de résilier le contrat de maîtrise d'œuvre intégrée a été envoyé à HTE en date du 2 juillet 2021. Ce courrier énumère les raisons qui amènent le CHEM à procéder à la résiliation du contrat, à savoir des manquements au niveau du calendrier et du budget du projet ainsi que des manquements récurrents au devoir de probité et de loyauté contractuelle.

En date du 15 juillet 2021, le CHEM a reçu une prise de position de la part de HTE en réaction au courrier susmentionné.

Le 30 juillet 2021, le CHEM a saisi la Commission des soumissions d'une demande d'avis sur base d'un dossier contenant non seulement ses propres doléances, mais également la prise de position de HTE.

L'avis que la Commission des soumissions a émis en date du 16 août 2021 confirme que la procédure en vue de la résiliation d'un marché public fut respectée. La Commission des soumissions indique qu'elle est « *amenée à devoir comprendre que les relations entre les deux parties contractantes soient telles qu'une continuation fructueuse du contrat paraît à ce moment exclue, de sorte qu'une résiliation du contrat serait la seule option pour permettre de redémarrer le projet sur de nouvelles bases, ce afin de garantir, dans l'intérêt public, une réalisation dans des délais rapprochés de ce projet hospitalier et afin de garantir une bonne gestion des deniers publics. En conséquence, la Commission des soumissions ne s'oppose pas à une résiliation du contrat sous rubrique.* ».

Le coordinateur général du projet « *Südspidol* » exprime sa satisfaction quant au fait que la Commission des soumissions a émis un avis positif sur la résiliation du marché public, ce qui a permis de fortifier la position adoptée par le CHEM par rapport à HTE. Il confirme que la décision du CHEM a été prise dans l'intérêt public et afin de garantir une bonne gestion des deniers publics. Au vu de la jurisprudence européenne, les responsables du CHEM estiment même qu'ils sont obligés de résilier le contrat avec HTE, étant donné que le marché initialement conclu a subi des modifications substantielles.

En date du 2 septembre 2021, la lettre de résiliation du contrat a été envoyée à HTE par voie recommandée et par voie de courriel.

Dans son avis du 16 août 2021, la Commission des soumissions se demande encore, « *vu la responsabilité de part et d'autre des deux contractants à assurer la construction d'une nouvelle infrastructure hospitalière à laquelle s'attendent les contribuables, s'il*

n'était pas envisageable de procéder à une résiliation de commun accord du contrat sous rubrique afin de garantir que le maximum des données et du savoir-faire, collectés en dépit de toutes les difficultés, pourrait être transmis. ».

Le coordinateur général du projet « *Südspidol* » précise que le conseil d'administration a décidé pour plusieurs raisons de procéder à une résiliation unilatérale du contrat. D'abord, la continuité du projet « *Südspidol* » est garantie dans la mesure où tous les documents y relatifs sont enregistrés sur une plateforme dédiée. Depuis la veille, l'accès à cette plateforme a été modifiée afin de faire en sorte que le groupement HTE ne puisse plus apporter des changements aux documents du projet. Ensuite, une résiliation unilatérale du contrat permet au CHEM de lancer la nouvelle procédure de passation de marché parallèlement au décompte qu'il faut établir avec HTE, ceci afin de pouvoir relancer le projet dans les meilleurs délais en coopération avec un nouveau partenaire. Au vu de l'expérience acquise ces dernières années, il semble en outre peu judicieux d'entamer des négociations avec HTE sur la meilleure façon de résilier le contrat d'un commun accord.

Il s'agit maintenant de fixer un délai pour établir le décompte avec HTE et pour formuler d'éventuelles demandes reconventionnelles. Le CHEM estime que HTE présentera à son tour des créances qu'il faut rejeter le cas échéant. En parallèle, le CHEM doit préparer le lancement de la nouvelle procédure de passation de marché. À cette fin, il s'agit de dresser un état des lieux de l'avancement du projet, de déterminer la procédure d'adjudication appropriée, de préparer le dossier de soumission et de procéder finalement à l'attribution du marché.

Au vu de ce qui précède, il n'est pas possible à ce stade de fixer un calendrier précis pour la finalisation du projet. Le CHEM estime pourtant que la phase de construction du « *Südspidol* » pourrait être lancée au début de l'année 2024, à condition que le futur prestataire ait finalisé le dossier d'exécution et préparé les soumissions publiques en temps utile. Étant donné qu'il faut compter entre six et sept ans pour la construction de l'hôpital, la finalisation du projet pourrait être envisagée pour l'année 2030 ou 2031.

En ce qui concerne les dépenses effectuées jusqu'à présent, le coordinateur général du projet « *Südspidol* » souligne l'importance de communiquer des chiffres corrects aux députés, considérant que les chiffres avancés dans la presse ne reflètent pas entièrement la réalité. Selon les informations relayées par la presse, le CHEM aurait dilapidé quelque trente millions d'euros. Les paiements effectués en relation avec les frais annexes liés à la construction (honoraires) sont effectivement de l'ordre de 32,1 millions d'euros (hors TVA), dont 14,4 millions d'euros (hors TVA) au profit du groupement HTE, ce qui correspond à la moitié du montant global réservé à ce dernier. Selon le coordinateur général, les 14,4 millions d'euros (hors TVA) n'ont pas été dilapidés, étant donné que la majorité des prestations fournies pourra être utilisée lors de la poursuite du projet. En effet, même si la planification du projet est lacunaire, les prestations fournies jusqu'à présent correspondent aux attentes du CHEM dans le sens qu'ils sont conformes au concept médical qui est à la base du « *Südspidol* ». Il s'agit donc de trouver un nouveau partenaire contractuel capable de finaliser la planification et d'exécuter les travaux sur base des éléments disponibles afin de réaliser le concept initialement prévu. En outre, le montant des coûts de structure et de développement (travaux de dépollution, transplantation d'arbres, protection des chauves-souris, détournement du cours du Dipbach, canalisation, préparation du terrain) s'élève à 5,7 millions d'euros (hors TVA). Le montant total des paiements effectués jusqu'à présent s'élève donc à 37,8 millions d'euros (hors TVA) (32,1 millions + 5,7 millions).

En guise de conclusion, le coordinateur général du projet « *Südspidol* » réitère la détermination du CHEM de poursuivre la mise en œuvre de ce projet qui est orienté

vers l'avenir, centré sur le patient, basé sur des processus optimisés, novateur sur le plan technique, conçu selon les principes de la construction durable (certification en platine de la Deutsche Gesellschaft für Nachhaltiges Bauen) et visant à optimiser les frais d'exploitation. Il souligne l'importance pour le futur prestataire de recourir à une équipe chevronnée pour réaliser ce projet ambitieux basé sur un calendrier et un cadre budgétaire fiables et sans aucune concession sur la qualité.

Par la suite, le directeur général du CHEM prend la parole pour souligner l'importance qu'il accorde personnellement au projet « *Südspidol* ». Il fait savoir que l'équipe dédiée du CHEM travaille depuis des années sur des concepts novateurs dont la grande majorité pourra être intégrée telle quelle dans la planification future du projet. En effet, les acteurs concernés ont exprimé le souhait de réaliser le projet initialement conçu qui correspond toujours aux besoins et aux attentes exprimés. Par conséquent, il est prévu de préserver les concepts novateurs à la base du projet initial, comme le virage ambulatoire ou la médecine environnementale. Maintenant il s'agit de réaliser la construction du « *Südspidol* » dans les meilleures conditions possibles, ceci en coopération avec un partenaire fiable et honnête. Le directeur général, qui a pris ses fonctions en février 2021, souligne que les équipes en charge du projet lui ont permis de se faire lui-même une idée de la situation, ceci en coopération avec Paul Wurth Geprolux qui a contribué à identifier les points susceptibles de faire échouer le projet. Même si la situation actuelle est loin d'être idéale, l'orateur estime qu'il n'y a guère d'autre choix que de résilier le contrat avec HTE et de lancer une nouvelle procédure de passation de marché.

Échange de vues

Après avoir remercié les responsables du CHEM et Madame la Ministre de la Santé d'avoir informé la Chambre des Députés dans des délais rapprochés, Monsieur Claude Wiseler (CSV) souhaite savoir si le CHEM a d'ores et déjà procédé à une évaluation des coûts supplémentaires engendrés par la résiliation du contrat avec HTE et l'ouverture d'une nouvelle soumission publique et s'il faut envisager une augmentation de l'enveloppe budgétaire du projet « *Südspidol* ».

Le coordinateur général du projet « *Südspidol* » réplique que le CHEM est en train d'évaluer le surcoût en coopération avec Paul Wurth Geprolux afin de pouvoir effectuer le décompte final avec HTE dans les meilleurs délais. À ce stade, il n'est pas encore possible d'avancer un chiffre concret. Alors que la prolongation du délai de construction est susceptible de générer des frais supplémentaires, les contrats conclus avec certains bureaux externes associés à la réalisation du projet prévoient pourtant la possibilité d'une suspension temporaire du contrat et, partant, du paiement des honoraires y liés.

Monsieur le Président du conseil d'administration du CHEM ajoute qu'une réunion avec le groupement HTE est prévue le 8 octobre 2021 afin de discuter des questions susmentionnées.

Le Directeur général du CHEM dit juger peu opportun de communiquer un calendrier ou des chiffres concrets sans disposer d'un partenaire fiable et capable de fournir des informations consolidées à cet égard. L'orateur donne à considérer que la continuation du partenariat avec HTE aurait également généré un surcoût, étant donné que les montants présentés par HTE ont constamment été revus à la hausse.

Monsieur Claude Wiseler (CSV) s'interroge encore sur la stratégie de défense du groupement HTE à laquelle il faut s'attendre à la lumière de la prise de position que HTE a fait parvenir au CHEM en réponse à la lettre d'intention du 2 juillet 2021.

Après avoir exprimé sa satisfaction quant à la décision de maintenir le projet « *Südspidol* » tel qu'il avait été décidé en 2018, Madame Cécile Hemmen (LSAP) se renseigne à son tour sur la réaction de la part de HTE à la lettre d'intention du conseil d'administration du CHEM et sur les arguments avancés par HTE.

Le coordinateur général du projet « *Südspidol* » précise que la prise de position du groupement HTE reflète le même discours qu'il a mené tout au long du processus et qui consiste à rejeter la faute sur le maître d'ouvrage et son conseil sans pour autant avancer des arguments concrets. L'orateur rappelle que la prise de position de HTE fait partie intégrante du dossier soumis à la Commission des soumissions afin de permettre à celle-ci de prendre connaissance des reproches formulés par HTE. Aux yeux du CHEM, l'avis que la Commission des soumissions a soumis en date du 16 août 2021 confirme que la prise de position de HTE contient peu d'informations probantes. L'orateur indique que le conseil juridique du CHEM a fait rédiger une traduction française de la prise de position de HTE, rédigée en allemand. Il s'est avéré que la lettre de HTE est formulée de façon tellement vague que le traducteur a eu du mal à mener à bien son travail avec la précision requise. Par ailleurs, le conseil juridique du CHEM considère la prise de position de HTE comme étant peu objective et plutôt cynique.

Madame Cécile Hemmen (LSAP) s'interroge encore sur les raisons qui ont mené à la déstabilisation du groupement HTE ainsi que sur le manquement de HTE de conclure un contrat de coopération avec un bureau d'architecte local.

Le coordinateur général du projet « *Südspidol* » indique que le groupement HTE s'est avéré être très fragile en raison d'un rapport de force déséquilibré entre les entités constituant le groupement. Le CHEM n'a obtenu le contrat interne conclu entre les différentes parties qu'à un stade avancé du processus, HTE ayant refusé de le lui transmettre à un moment antérieur. La lecture du contrat interne a révélé que le groupement HTE est clairement dominé par le bureau d'architecte Albert Wimmer ZT-GmbH – Architects Collective ZT GmbH, alors que les autres partenaires, en charge de la technique du bâtiment, de la statique et du paysagisme, se voient attribuer une part plus petite du gâteau par le biais d'un paiement forfaitaire. Les réunions de la taskforce ont également permis de constater que des divergences de vues opposent les différentes parties prenantes. C'est cette fragilité qui explique sans aucun doute les difficultés rencontrées par HTE pour mettre en place une coopération avec un bureau d'architecte local.

En complément aux informations fournies par l'orateur précédent, Monsieur le Président du conseil d'administration du CHEM se réfère à une réunion que les responsables du CHEM ont eue en 2019 avec le bureau d'architecte Albert Wimmer ZT-GmbH – Architects Collective ZT GmbH et un bureau d'architecte luxembourgeois en vue d'une éventuelle coopération. Il s'est avéré lors de cette réunion que les deux bureaux d'architecte n'étaient pas en mesure de trouver un terrain d'attente. En vertu du contrat de maîtrise d'œuvre intégrée, le seul bénéficiaire des paiements effectués par le CHEM est le groupement HTE et il appartient à ce dernier de distribuer les fonds parmi ses membres conformément aux stipulations du contrat interne.

Madame Françoise Hetto-Gaasch (CSV) souhaite savoir si le CHEM est effectivement autorisé à utiliser les prestations fournies par le groupement HTE conformément à la législation sur la propriété intellectuelle.

Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports se demande à son tour si ces prestations sont à considérer comme la propriété du CHEM suite à la résiliation unilatérale du contrat.

Le coordinateur général du projet « Südspidol » précise que, conformément au contrat de maîtrise d'œuvre intégrée, le CHEM est le propriétaire de toutes les prestations fournies dans le cadre de ce projet. Il s'ensuit que chaque plan dessiné par le bureau d'architecte Albert Wimmer ZT-GmbH – Architects Collective ZT GmbH appartient au maître d'ouvrage.

Monsieur Marc Spautz (CSV) rappelle que des doutes sur le choix du bureau d'architecte ont été exprimés en amont du vote de la loi du 1^{er} août 2018 autorisant l'État à participer au financement des travaux de construction du « Südspidol ». Or, les responsables du CHEM et la ministre de la Santé de l'époque avaient assuré les députés que le choix de ce bureau ne devrait poser aucun problème.

Le coordinateur général du projet « Südspidol » rappelle que la ministre de la Santé et le directeur général du CHEM de l'époque avaient prévu des mesures pour faire en sorte que les problèmes survenus dans le cadre du projet « Krankenhaus Nord » à Vienne ne puissent pas se reproduire à Esch-sur-Alzette. Ainsi, le CHEM s'est donné les moyens de suivre l'évolution des coûts afin d'être en mesure d'intervenir en cas de besoin, ceci grâce aux stipulations du contrat de maîtrise d'œuvre intégrée, à la mise en place d'équipes dédiées et au choix de ses conseils. C'est précisément ce mécanisme qui a permis au CHEM de résilier le contrat avec HTE. En revanche, une résiliation du contrat à un stade antérieur sur la seule base des problèmes survenus à Vienne aurait été illicite.

Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports constate que Paul Wurth Geprolux avait émis une recommandation d'action à l'adresse du conseil d'administration du CHEM déjà en octobre 2019 et souhaite savoir pourquoi le CHEM n'a pas décidé de réagir de façon plus musclée par la suite.

Le directeur général du CHEM précise que la recommandation d'action émise par Paul Wurth Geprolux ne consistait pas à proposer une résiliation du contrat en octobre 2019, mais plutôt une résiliation partielle du contrat, voire la mise en place d'une coopération entre HTE et d'autres experts afin de résoudre les problèmes constatés. Alors que HTE avait affirmé lors de la conclusion de la phase d'exécution que le dossier d'exécution était complet, l'audit réalisé par des experts suisses a permis de conclure en avril/mai 2020 que les affirmations de HTE ne reflétaient pas exactement la réalité. Or, au printemps 2020, le CHEM, à l'instar des autres hôpitaux aigus, se voyait confronté à des défis majeurs en raison de la pandémie Covid-19. Cette situation difficile, qui se voyait aggravée par le fait que le poste du directeur médical était vacant, n'a pas permis aux responsables du CHEM de prendre une décision d'envergure dans le cadre du projet « Südspidol ». Ceci dit, la décision de résilier le contrat avec HTE a été minutieusement préparée par le conseil juridique du CHEM dès l'automne 2020 et aurait pu être prise déjà en janvier 2021. Or, au vu du fait que l'architecte Albert Wimmer avait fait de nouvelles promesses et que la direction du CHEM était en voie de réorganisation au début de l'année en cours, il avait été décidé de lancer une dernière tentative avant de procéder à la résiliation du contrat.

Monsieur Georges Engel (LSAP) demande des précisions sur les honoraires de l'ordre de 14,4 millions d'euros (hors TVA) qui ont déjà été payés à HTE. L'orateur souhaite notamment savoir si le paiement d'une partie des honoraires a été suspendue suite à la recommandation d'action que Paul Wurth Geprolux avait adressée au conseil d'administration du CHEM en octobre 2019.

Le coordinateur général du projet « Südspidol » rappelle que le montant de 14,4 millions d'euros (hors TVA) correspond à la moitié du montant global réservé à HTE afin de lui permettre d'accomplir les missions qui lui ont été confiées jusqu'à la fin du projet. Il

précise en outre que le CHEM avait prévu une retenue de garantie de l'ordre de 10% et qu'il avait retenu 5% des honoraires devenus exigibles dans le cadre de la remise du dossier d'exécution, étant donné que ce dernier ne correspondait pas entièrement aux attentes du CHEM.

Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports constate encore que le ministère de la Santé a intégré le projet « *Südspidol* » dans le fonds spécial des investissements hospitaliers en 2013, alors que le nouvel hôpital ouvrira ses portes en 2030 au plus tôt. L'orateur se renseigne sur les conséquences que ce retard risque d'avoir sur les infrastructures hospitalières actuelles dans la région Sud du pays et se demande si des investissements supplémentaires s'avéreront nécessaires sur les sites d'Esch-sur-Alzette, de Niederkorn et de Dudelange.

Le directeur administratif et financier du CHEM réplique que l'autorisation d'exploitation dont dispose le site de Niederkorn expirera en 2025 et devra être renouvelée sur base d'un nouveau rapport de sécurité. En revanche, il n'est pas prévu de procéder dans les années à venir à des investissements importants sur les sites d'Esch-sur-Alzette et de Dudelange, mis à part les travaux de maintenance des bâtiments usuels.

Monsieur Jeff Engelen (ADR) souhaite savoir si la législation sur les marchés publics prévoit la possibilité pour le groupement HTE de faire un recours contre la résiliation unilatérale du contrat de maîtrise d'œuvre intégrée, ce qui pourrait avoir pour conséquence un retard supplémentaire du projet.

Le coordinateur général du projet « *Südspidol* » répond par l'affirmative. Un tel scénario semble pourtant peu probable en raison de la fragilité du groupement HTE. Si HTE intentait un procès contre le CHEM, le groupement serait obligé de continuer à fonctionner pendant une période de cinq à dix ans, ce qui semble peu probable à ce stade. Même en cas d'introduction d'un recours contre la résiliation unilatérale du contrat, le CHEM serait pourtant libre de continuer les travaux de planification en coopération avec un nouveau partenaire.

En réponse à une autre question de Monsieur Jeff Engelen (ADR), le coordinateur général du projet « *Südspidol* » confirme que le décompte à réaliser avec HTE est effectué en coopération avec Paul Wurth Geprolux et un bureau externe en vue de procéder à une évaluation à 360 degrés du projet et de dresser un état des lieux des travaux effectués par HTE. En outre, une équipe d'avocats assure le conseil juridique auprès des responsables du CHEM depuis le début du projet.

Dans ce contexte, Monsieur Charles Margue (déi gréng) se renseigne sur les relations contractuelles entre le CHEM et Paul Wurth Geprolux et sur l'avenir de cette coopération.

Le coordinateur général du projet « *Südspidol* » confirme que le CHEM et Paul Wurth Geprolux sont liés par une relation de confiance et disposent d'un rapport contractuel direct, sans aucun lien avec le contrat conclu avec HTE.

Dans ce contexte, le directeur général du CHEM estime que la complexité du dossier et les défis à relever ont même resserré les liens avec Paul Wurth Geprolux dans la mesure où les deux partenaires ont été amenés à faire un exercice d'introspection en vue de la poursuite du projet « *Südspidol* » afin d'éviter certaines erreurs du passé.

Le représentant de Paul Wurth Geprolux se rallie aux propos des orateurs précédents et confirme que les défis à relever ont eu pour effet de souder les équipes en place, ce qui constitue une bonne base de départ pour remettre le projet sur les rails.

Monsieur Jeff Engelen (ADR) constate encore que le futur bureau d'architecte qui prendra la relève du groupement HTE sera probablement amené à procéder à une analyse détaillée des travaux réalisés jusqu'à présent, ce qui risque d'engendrer des frais supplémentaires. Dans ce contexte, l'orateur souhaite savoir dans quelle mesure le futur prestataire pourra s'appuyer sur les travaux réalisés par HTE.

Le coordinateur général du projet « Südspidol » confirme l'exactitude de l'analyse faite par l'orateur précédent et souligne l'importance pour le futur prestataire d'assumer la responsabilité des travaux à réaliser. Cela implique qu'il doit disposer du temps nécessaire pour analyser les plans dessinés par HTE et pour proposer, le cas échéant, des modifications au niveau de l'exécution du projet.

Madame Francine Closener (LSAP) demande dans ce contexte si le futur prestataire sera invité à simplement exécuter les plans existants ou s'il faut s'attendre à un changement de concept du projet « Südspidol ».

Le coordinateur général du projet « Südspidol » précise dans sa réponse que le concept qui est à la base du projet « Südspidol » n'est nullement remis en cause par la résiliation du contrat avec HTE. Il s'agit d'un concept développé par le CHEM dont la mise en œuvre sera continuée même si la relation contractuelle avec le bureau d'architecte ayant dessiné les plans initiaux est terminée. Ceci dit, il s'avère nécessaire que le futur prestataire passe au crible les travaux réalisés jusqu'à présent afin de pouvoir y apporter des améliorations éventuelles. À cette fin, le maître d'ouvrage a d'ores et déjà identifié quelques éléments qui pourraient faire l'objet d'une réévaluation de la part du bureau d'architecte auquel sera attribué le marché.

À cet égard, le directeur général du CHEM souligne l'opportunité de prendre en compte certains points que la pandémie Covid-19 a permis d'identifier au niveau du fonctionnement des hôpitaux aigus et d'apporter des améliorations dans ce sens au projet initial, par exemple au niveau de l'organisation des flux. D'autres points importants concernent l'aménagement des services d'urgence en vue de la prise en charge de nombreuses victimes en cas de catastrophe. Même si le projet initial était novateur, il est nécessaire de l'adapter à l'évolution technologique et d'y intégrer de nouveaux concepts en cas de besoin. De manière générale, le concept initial à la base du projet « Südspidol » prévoit d'ores et déjà des solutions pour relever les défis auxquels se voit confronté le système de santé luxembourgeois, même s'il faut encore développer certains éléments, comme le virage ambulatoire. Or, les adaptations à apporter au projet ne seront pas de nature à modifier le concept global et n'auront pas de répercussions sur le calendrier et le budget du projet.

Madame la Ministre de la Santé remercie les responsables du CHEM des explications détaillées qu'ils ont fournies et réaffirme à son tour que la réalisation du projet « Südspidol » n'est nullement remise en cause. Tout en regrettant les difficultés qui se sont présentées, elle exprime sa conviction que les mesures prises permettront de débloquer la situation. Le ministère de la Santé a l'intention de communiquer des détails sur l'impact financier et le calendrier dès que des informations consolidées seront disponibles. Même si le concept du projet n'est pas remis en question, Madame la Ministre de la Santé estime utile d'y apporter l'une ou l'autre adaptation à la lumière de l'expérience acquise pendant la pandémie.

En guise de conclusion, Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports souligne l'importance qui revient au projet « Südspidol » dans le cadre du système de santé luxembourgeois en général et dans la région Sud en particulier, ce projet bénéficiant du soutien du Gouvernement et de la Chambre des Députés. Il estime

qu'il faut réagir de façon non équivoque à la tactique dilatoire qui semble avoir été adoptée par la contrepartie. L'orateur estime qu'il vaut mieux prendre une décision et trancher que de ne jamais décider, même en cas de décision difficile. Il constate avec satisfaction que les responsables du CHEM et le ministère de la Santé font preuve de détermination, de courage et de la volonté nécessaire pour mener à bien le projet « *Südspidol* » sous la direction affirmée du maître d'ouvrage. L'orateur estime que HTE pourrait être amené à contester la décision prise à son égard, tout en exprimant sa conviction que le CHEM est bien outillé pour y faire face et pour continuer la réalisation du projet « *Südspidol* » dans les meilleures conditions possibles. Il salue l'intention exprimée d'intégrer les enseignements tirés de la pandémie Covid-19 dans le concept final du projet sans pour autant remettre en cause le concept général. Enfin, l'orateur souligne l'opportunité pour tous les acteurs concernés de se donner les moyens nécessaires afin de suivre l'évolution de ce projet d'envergure de manière appropriée.

2. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Le Secrétaire-administrateur,
Patricia Pommerell

Le Président de la Commission de la Santé et des
Sports,
Mars Di Bartolomeo

PROJEKT SÜDSPIDOL

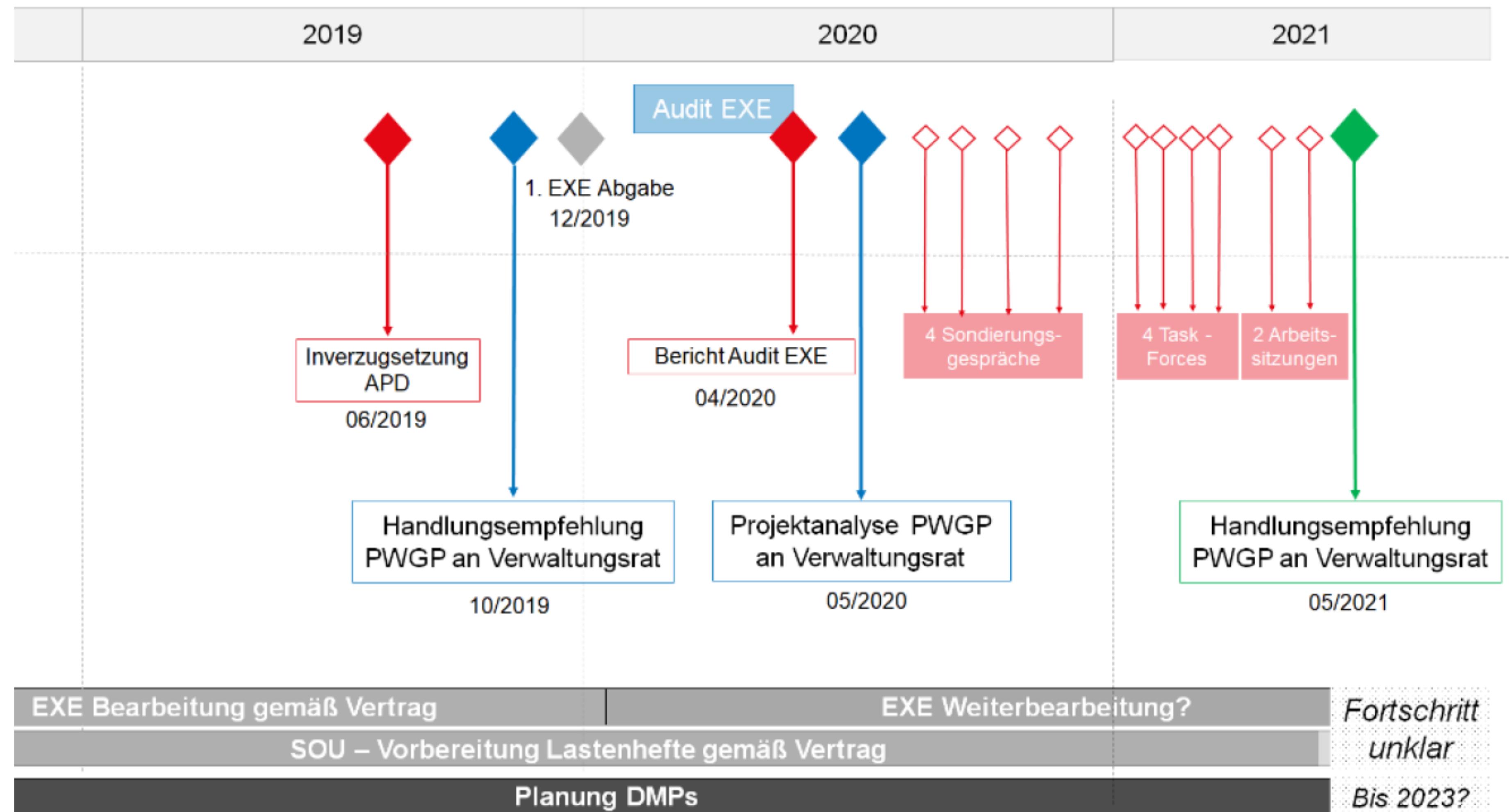
Chambre des députés - Commission de la santé

03/09/2021



Timeline 2019-2021

APD	Avant-projet détaillé
EXE	Exekutionsphase
SOU	Submissionsphase
PWGP	Paul Wurth Geprolux
DMP	Demande de modification de projet



02/2021 – 04/2021

Task Force – 3 kritische Punkte ohne Lösungsansatz

1. Terminplan

- Puffer sind beinhaltet, werden aber nicht angezeigt
(auch nicht gegenüber des Bauherrn)
- Alle Vorgänge aneinander gereiht, da „alle kritisch“
 - Vorgänge seitens Bauherrn jedoch alle parallel
- Keine weitere terminliche Optimierung für Rohbau möglich

02/2021 – 04/2021

Task Force – 3 kritische Punkte ohne Lösungsansatz

2. Kosten

- Keine Gliederung der Kosten gemäß Vertrag nach DIN 276
- Kein Bezug zu den Kostenangaben aus dem EXE-Dossier
 - Keine detaillierte Kostenermittlung
 - Widersprüche in den Zahlen
- Aufschlag von zusätzlichem, nicht nachvollziehbarem „Risikobudget“

02/2021 – 04/2021

Task Force – 3 kritische Punkte ohne Lösungsansatz

3. Präsenz vor Ort

Aussage HTE (Health Team Europe):

Keine örtliche Bauüberwachung ohne zusätzliche finanzielle Mittel.

Gemäß Basisvertrag ist HTE allerdings verpflichtet, eine Präsenz vor Ort zu gewährleisten!

Letzte Chance: zusätzliche Arbeitsgruppe auf operativer Ebene

- Angebot einer Arbeitsgruppe HTE – Paul Wurth Geprolux – CHEM
 - Plausibilisierung des **Terminplans**
 - Aufbereitung der detaillierten **Kostenherleitung**
 - Bestätigung des **lokalen Projektpartners** HTE

→ Von 3 vorgeschlagenen Ganztagssitzungen hat HTE nur 2 Halbtagsitzungen wahrgenommen!

Fazit

1. **Kosten:** Keine weiterführende Erläuterungen erfolgt.
2. **Terminplan:** Feststellung, dass der zuletzt übermittelte Terminplan nicht mehr haltbar ist.
3. **Präsenz vor Ort:** Das Thema wurde in den Arbeitssitzungen nicht behandelt.

Zusätzliche Probleme: Erstellung der Ausführungsplanung

Nichteinhalten vertraglicher Fristen → erheblicher Zeitverzug bei dem Abschluss der Planungsleistungen und Vorbereitung der Ausschreibung und Vergabe

- **Abschluss Phase EXE** als Basis der Ausschreibungen:
Termin 20/12/2019 → Fertigstellung ausstehend (Verzug aktuell 19 Monate)
- **Abschluss Ausschreibungsunterlagen** Phase SOU (basierend auf EXE-Planung):
Termin 02/04/2021 → Fertigstellung ausstehend
- Konzept und **allgemeine Vertragsdokumente** zur öffentlichen Vergabe und Losaufteilung nicht finalisiert

Zusätzliche Probleme: Erstellung der Ausführungsplanung

- Detaillierte Aufstellung der **Betriebs- und Wartungskosten** ausstehend
- **Fehlende Kompetenzen** im Bereich der Regelungstechnik
- Zeitweise **Arbeitseinstellung** seitens HTE mit mangelnder Vertragstreue:
September 2020 & Januar 2021
- **Abweichen** zur vertraglichen **Leistung** (fehlende 2D Planung) ohne stichhaltige Argumentation
- **Nichteinhalten** von **Abmachungen** über Honorarangebote für DMPs (Planungsänderungen)

Handlungsschritte innerhalb der gesetzlichen Fristen und Prozeduren

07.06.2021

Entscheidung des CA über die Intention einer einseitigen Kündigung

09.06.2021

Informationsaustausch mit Gesundheitsministerin

02.07.2021

Versand des Intentionsschreibens an HTE

Begründung: « *La violation [des] engagements contractuels [...] en termes de*

- *respect du calendrier du projet, et*
- *respect du budget du projet,*
- *des manquements récurrents au devoir de probité et de loyauté contractuelle* »

Handlungsschritte innerhalb der gesetzlichen Fristen und Prozeduren

15.07.2021

Stellungnahme von HTE zum Intentionsschreiben vom 02.07.2021

30.07.2021

Abgabe des Dossiers an die *Commission des soumissions*
• Inklusive Stellungnahme HTE

16.08.2021

Gutachten (avis) der *Commission des soumissions*
• Bestätigung der Einhaltung der gesetzlichen Prozeduren seitens CHEM
• Bestätigung, dass eine fruchtbare Zusammenarbeit mit HTE nicht mehr möglich ist
• Bestätigung des Kündigungsanliegens

02.09.2021

Kündigung des Vertrags mit HTE

Gutachten der *Commission des soumissions* vom 16.08.2021

La Commission des soumissions est ainsi amenée à devoir comprendre que les relations entre les deux parties contractantes soient telles qu'une continuation fructueuse du contrat sous rubrique paraît à ce moment exclue, de sorte qu'une résiliation du contrat serait la seule option pour permettre de redémarrer le projet sur de nouvelles bases, ce afin de garantir dans l'intérêt public, une réalisation dans des délais rapprochés de ce projet hospitalier et afin de garantir une bonne gestion des deniers publics. En conséquence, la Commission de soumissions ne s'oppose pas à une résiliation du contrat sous rubrique

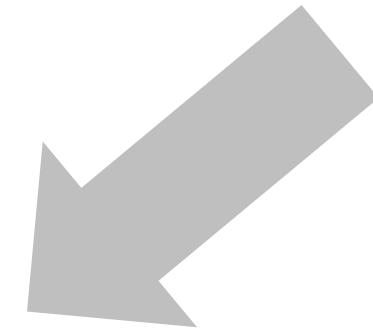
- Wahren des öffentlichen Interesses und des sorgfältigen Umgangs mit den öffentlichen Geldern.
- Rechtliche Überprüfung des CHEM: Kündigungszwang in Anwendung der europäischen Rechtsprechung.

Gutachten der *Commission des soumissions* vom 16.08.2021

Dans cette optique la Commission des soumissions se demande, vu la responsabilité de part et d'autre des deux contractants à assurer la construction d'une nouvelle infrastructure hospitalière à laquelle s'attendent les contribuables, s'il n'était pas envisageable de procéder à une résiliation de commun accord du contrat sous rubrique afin de garantir que le maximum des données et du savoir-faire, collectés en dépit de toutes les difficultés pourrait être transmis.

- Alle bestehenden Projektdaten sind auf einer Projektdatenplattform abgesichert.
- Die Einseitige Kündigung ermöglicht die sofortige Einleitung der neuen Vergabeprozedur, parallel zur Abrechnungsphase mit HTE.
- Eine einvernehmliche Auflösung des Vertrags bringt das Risiko eines erheblichen Zeitverlusts mit sich.

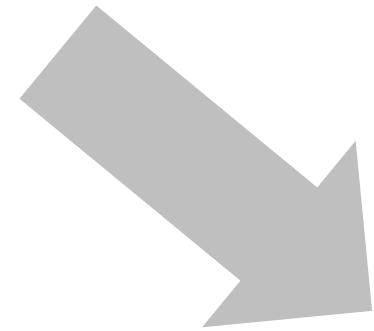
Parallele Prozesse



Kündigung und Abrechnung mit HTE

- Festlegung des Zeitrahmen für die Abrechnung
- **Gegenforderungen** seitens CHEM
 - Potentielle Vertragsstrafen
 - Mehrkosten durch Bauzeitverlängerung
 - Mehrkosten durch Neuvergabe

Nicht fundierte Forderungen durch HTE werden vom CHEM zurückgewiesen.



Neue Vergabeprozedur

- Analyse des Projektstands
- Festlegung der Vergabeprozedur
- Erstellen des Vergabedossiers
- **Öffentliche Ausschreibung**
 - Kandidaturphase
 - Verhandlungsphase und Zuschlag

Voraussichtliche Meilensteine

Zurzeit laufen die Vorbereitungen zur Festlegung der geeigneten Vergabeprozedur, sowie der Teilnahmekriterien für die zukünftige Planergruppe.

Eine realistische Aussage zum zukünftigen Terminplan ist zu den aktuellen Gegebenheiten noch nicht möglich, jedoch schätzen wir, dass wir in Anbetracht der gesetzlichen Fristen und der Einarbeitungszeit im Idealfall mit einem **Baubeginn Anfang 2024** rechnen können.

Bei einer Bauzeit von ca. 6-7 Jahren wäre eine anvisierte **Fertigstellung für 2030-2031 möglich.**

Bisherige Ausgaben insgesamt (hTVA)

Baunebenkosten **€ 32,1M**

Davon getätigte Zahlungen an HTE: **€ 14,4M**

Entsprechend ca. 50% des Auftrags HTE

Weitere Baunebenkosten (€17,7M), unter anderem:

- Bauherrenassistenz / Project Management
- Planung IT und Kommunikationstechnologie
- Planung Medizintechnik
- Logistikplaner

Herrichtungs- und Erschließungskosten **€ 5,7M**

- Altlastsanierung
- Rodung und Bepflanzung
- Verlegung „Dipbach“
- Äußere Erschließung
- Vorbereitung Gelände

Bisherige Ausgaben gesamt **€ 37,8M**

Die bisher getätigten Zahlungen entsprechen den üblichen vertraglich geregelten Zahlungsplänen gem. Administration des bâtiments publics (ABP).

Globales Budget gemäß Finanzierungsgesetz **€462M (Index 779,82 Gesetz 10/2017)**

Zusammenfassung

Probleme seitens HTE:

- 1. Terminplan
- 2. Kosten
- 3. Bauüberwachung
- Zusätzliche Probleme:
 - Planungsverzug
 - Fehlende Kompetenzen und Ressourcen
 - Abweichen zur vertraglichen Leistung
 - Nichteinhalten von Abmachungen

Handlungsschritte CHEM:

- Kündigung des Vertrags mit HTE
- Neuvergabe für die erfolgreiche Ausführung des Projekts

Fazit und Ausblick

Das Projekt Südspidol ist ein zukunftsweisendes Krankenhausprojekt:

- **Patientenzentriert**
- **Prozessoptimiert**
- **Technisch innovativ**
- **Nachhaltig (DGNB Zertifizierung)**
- **Betriebskosten optimiert**

Dieses Projekt benötigt nun ein adäquat aufgestelltes Planerteam, um die vorgeleistete Arbeit

- **mit belastbarem Terminplan**
- **innerhalb eines verlässlichen Kostenrahmens**
- **ohne Abstriche in der Qualität**

umzusetzen!

Vielen Dank für Ihre Aufmerksamkeit

18